



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ELEVES FONCTIONNAIRES

AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL DES FORMATIONS DE L'EHESP

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du CNESER et des Conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu les délibérations de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption de recommandations relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via internet,

Vu la décision n° 11/2021/DIR relative aux modalités pérennes de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des apprenants au sein des instances de l'EHESP,

Vu la décision n°2/2022/Direction, portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°3/2022/Direction, portant mise en place d'un bureau de vote dans le cadre des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 mars 2022,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour des élections au conseil d'administration et au conseil des formations

ARTICLE 2

DECIDE qu'il convient de procéder à l'organisation d'un 2nd tour afin de pourvoir les **3 sièges** pour le collège 7 des représentants des élèves fonctionnaires :

- Conseil d'administration : **2 sièges**

- Conseil des formations : **1 siège**

ARTICLE 3

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

A Rennes, le 10 mars 2022

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP